

LA TAXE D'APPRENTISSAGE POUR LE MASTER EGEDD

POURQUOI LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage a pour objet de faire participer les employeurs au financement des premières formations de l'enseignement technologique et professionnel.

QUI EST CONCERNÉ ?

La taxe d'apprentissage est due, en règle générale, par les entreprises industrielles ou commerciales, ainsi que, quel que soit leur objet, par les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés au taux normal.

QUE POUVEZ-VOUS NOUS VERSER ?

Les nouvelles dispositions divisent en deux parts le produit de la taxe d'apprentissage :

87 % de la taxe d'apprentissage financent les formations par apprentissage (ancien quota d'apprentissage) ;

13 % financent les formations technologiques et professionnelles initiales, hors apprentissage, ainsi que d'autres dispositifs, représentant l'actuel "hors quota" ou "barème"

En 2022, les entreprises versent directement à l'université et à ses composantes écoles, facultés et instituts la fraction de 13%, dit le « solde », de leur taxe d'apprentissage.

DUNKERQUE
220 avenue de l'Université - BP 5526
59379 Dunkerque Cedex

UAI : 0595964M

QUAND LE FAIRE ?

Les versements doivent être effectués avant **le 31 mai 2022**.



BULLETIN D'INTENTION DE VERSEMENT

Société :
Nom & Prénom :
Tél. : Mail :
N°SIRET :
Adresse :

Organisme collecteur (OCTA) :
Versement de la taxe d'apprentissage au profit de * : **ULCO - CGU de Dunkerque - Master EGEDD**

Merci d'envoyer ce bulletin, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de M. L'agent comptable de l'ULCO à :

N. Dezwelle
ULCO - CGU de Dunkerque
La Citadelle - Bureau 1419
220, Avenue de l'université - BP 65529
59379 Dunkerque Cedex 1

A savoir : la taxe peut également faire l'objet d'un versement en nature (matériels ou matériaux destinés aux enseignements pédagogiques et laboratoires d'enseignement).